

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

ARRETE N° 2011-75

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

à Madame Elisabeth FAILLE
Première Vice-Présidente du Conseil Général

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

VU la délibération "Détermination de la composition de la Commission Permanente" du Conseil Général des Ardennes en date du 31 mars 2011 ;

VU la nomination de la Première Vice-Présidente du Conseil Général, en date du 31 mars 2011 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté n° 2009-372 du 4 décembre 2009 est rapporté.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil Général des Ardennes, Madame Elisabeth FAILLE, Première Vice-Présidente, est autorisée à signer toutes décisions, tous actes administratifs et toutes correspondances relatifs aux affaires relevant de la compétence du Conseil Général des Ardennes, et à assurer la représentation du Département.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié à Madame Elisabeth FAILLE, à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 2011-76

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

**à Monsieur Pierre CORDIER
Deuxième Vice-Président du Conseil Général**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

VU la délibération "Détermination de la composition de la Commission Permanente" du Conseil Général des Ardennes en date du 31 mars 2011 ;

VU la nomination du Deuxième Vice-Président du Conseil Général, en date du 31 mars 2011 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté n° 2010-22 du 2 février 2010 est rapporté.

ARTICLE 2 - Par délégation du Président du Conseil Général des Ardennes, Monsieur Pierre CORDIER, Deuxième Vice-Président, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, de signer tous actes et toutes correspondances et d'assurer toutes représentations relatifs à l'éducation, à la jeunesse et aux sports, aux routes et infrastructures, au patrimoine départemental y compris les bâtiments et aux Systèmes d'information, à l'exception des actes imposant la signature ou la présence du Président du Conseil Général.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Pierre CORDIER, à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 2011-77

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

**à Monsieur Noël BOURGEOIS
Troisième Vice-Président du Conseil Général**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

VU la délibération "Détermination de la composition de la Commission Permanente" du Conseil Général des Ardennes en date du 31 mars 2011 ;

VU la nomination du Troisième Vice-Président du Conseil Général, en date du 31 mars 2011 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté n° 2010-23 du 2 février 2010 est rapporté.

ARTICLE 2 - Par délégation du Président du Conseil Général des Ardennes, Monsieur Noël BOURGEOIS, Troisième Vice-Président, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, de signer tous actes et toutes correspondances et d'assurer toutes représentations relatifs aux affaires sociales, à l'exception des actes imposant la signature ou la présence du Président du Conseil Général.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Noël BOURGEOIS, à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 2011-78

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

**à Monsieur Thierry DION
Quatrième Vice-Président du Conseil Général**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

VU la délibération "Détermination de la composition de la Commission Permanente" du Conseil Général des Ardennes en date du 31 mars 2011 ;

VU la nomination du Quatrième Vice-Président du Conseil Général, en date du 31 mars 2011 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté n° 2010-24 du 2 février 2010 est rapporté.

ARTICLE 2 - Par délégation du Président du Conseil Général des Ardennes, Monsieur Thierry DION, Quatrième Vice-Président, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, de signer tous actes et toutes correspondances et d'assurer toutes représentations relatifs au développement économique et touristique, à l'exception des actes imposant la signature ou la présence du Président du Conseil Général.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Thierry DION, à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 2011-79

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

**à Monsieur Joseph AFRIBO
Cinquième Vice-Président du Conseil Général**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

VU la délibération "Détermination de la composition de la Commission Permanente" du Conseil Général des Ardennes en date du 31 mars 2011 ;

VU la nomination du Cinquième Vice-Président du Conseil Général, en date du 31 mars 2011 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté n° 2010-25 du 2 février 2010 est rapporté.

ARTICLE 2 - Par délégation du Président du Conseil Général des Ardennes, Monsieur Joseph AFRIBO, Cinquième Vice-Président, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, de signer tous actes et toutes correspondances et d'assurer toutes représentations relatifs aux affaires financières hors négociation de la dette départementale et des emprunts, à l'exception des actes imposant la signature ou la présence du Président du Conseil Général.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Joseph AFRIBO, à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 2011-80

**PORTANT DESIGNATION DE M. GUY CAMUS POUR REPRESENTER
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics ;

VU l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté n° 2008-144 du 13 mai 2008 est rapporté.

ARTICLE 2 - M. Guy CAMUS est désigné pour représenter le Président du Conseil Général à la Commission d'Appel d'Offres, en tant que Président.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié à M. Guy CAMUS, à chacun des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental et à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 2011-82

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

**à Monsieur Jean-François LECLET
Neuvième Vice-Président du Conseil Général**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

VU la délibération "Détermination de la composition de la Commission Permanente" du Conseil Général des Ardennes en date du 31 mars 2011 ;

VU la nomination du Neuvième Vice-Président du Conseil Général, en date du 31 mars 2011 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Par délégation du Président du Conseil Général des Ardennes, Monsieur Jean-François LECLET, Neuvième Vice-Président, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, de signer tous actes et toutes correspondances et d'assurer toutes représentations relatifs à l'Administration générale (hors personnel départemental) et à la coopération transfrontalière.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Jean-François LECLET, à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 2011-97

**PORTANT DESIGNATION DE M. PIERRE CORDIER EN QUALITE
DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ARDENNES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1424-27 ;

VU l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

VU la délibération "Désignations du Conseil Général dans les organismes extérieurs" du Conseil Général des Ardennes en date du 31 mars 2011 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - M. Pierre CORDIER, Deuxième Vice-Président du Conseil Général, est désigné en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est notifié à M. Pierre CORDIER, à Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours, à M. le Payeur départemental et à M. le Préfet des Ardennes et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ